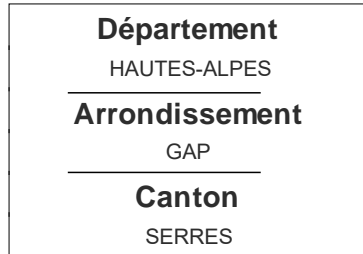




ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

MAIRIE d' ETOILE SAINT-CYRICE
10 DRAILLE DE LA MAIRIE
05700 ETOILE SAINT CYRICE



Arrêté N° 01 06032024

(Circulation interdite)

Nous, Maire de la Commune d'ETOILE SAINT-CYRICE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Gilles CIRONE- Entreprise "MATIERES VIVANTES" - 1080 Chemin du Mas - 05400 LA ROCHE DES ARNAUD
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident DANS LA RUE NOMMÉE ; RUE DU VILLAGE

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du 06/03/2024 jusqu'au 21/03/2024, la circulation sera interdite dans sa section comprise entre 325 rue du village et 364 rue du village

Article 2.

L'itinéraire de déviation empruntera : L'ANCIENNE ROUTE

Article 3.

A l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de LARAGNE-MONTEGLIN,
 - M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
 - Mme la Responsable de l'Antenne Technique Départementale de LARAGNE-MONTEGLIN,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
de la publication le 06/03/2024

à ETOILE SAINT-CYRICE

Le 06/03/2024



Maire, Paul JOUVE

Signature et cachet